

Réf : DPRS-1223-12204-D

ARRETE

Portant renouvellement de la composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1142-1, L.1142-5 à L.1142-13, R.1114-1 à R.1114-4, R.1142-5 à R.1142-7 ;

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-298 du 2 mars 2012 modifiant le dispositif de règlement amiable des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

Vu le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

Vu le décret en conseil des ministres du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022

Vu l'arrêté n°2013337-0001 du 3 décembre 2013 modifié portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°2014352-0007 du 18 décembre 2014 modifié portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°2015009-0009 du 9 janvier 2015 modifié portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°2015028-0001 du 28 janvier 2015 modifié portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



Vu l'arrêté n°2015040-0002 du 9 février 2015 modifié portant nomination des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 portant composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2018 portant modification de la composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2018 portant modification de la composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2019 portant modification de la composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2020 portant modification de la composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'arrêté du 10 mars 2022 portant nomination des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est abrogé et modifié par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : La commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est composée des membres suivants :

1°) Trois représentants des usagers proposés par des associations d'usagers du système de santé ayant fait l'objet d'un agrément au niveau régional dans les conditions prévues à l'article L.114-1 ou ayant fait l'objet d'un agrément au niveau national et ayant une représentation au niveau régional :

- Madame Annaïck DIEULEVEUX – Fédération des associations des AVIAM de France Association d'aide aux victimes d'accidents médicaux et de leur famille

Suppléée par :

- Monsieur Karim BEKISSA- Association d'aide aux victimes d'accidents médicaux et de leur Famille (AVIAM Paca-Languedoc Roussillon) - 1^{er} suppléant

- Monsieur Gérard GLANTZLEN – Fédération des associations des AVIAM de France Association d'aide aux victimes d'accidents médicaux et de leur famille – 2^{ème} suppléant

- Monsieur Jean-Pierre DUCLERCQ Vice-Président du comité du Vaucluse de la Ligue contre le cancer.

Suppléé par :

- Monsieur Michel QUILICI membre du Conseil National des Associations Familiales Laïques (C.N.A.F.A.L) - 1^{er} suppléant.

- Monsieur Michel STRAGIER – ARGC (association régionale des greffés du cœur)

Suppléé par :

- Madame Agnès BON UFC que choisir Aix en Provence - 1^{er} suppléant

- Madame Michèle MAMBERT- U.R.A.F PACA - 2^{ème} suppléante.

2°) Au titre des professionnels de santé :

- un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral désigné après avis des instances régionales des organisations syndicales représentatives :

- Monsieur le Docteur Michel GARNIER – URPS-ML
- Monsieur le Docteur Christophe GHIBAUDO – URPS-ML - 1^{er} suppléant

- un praticien hospitalier désigné après avis des instances régionales des organisations syndicales représentatives :

- Monsieur le Docteur Frédéric VOGT – SNAMHP
- Suppléé par :*
- Monsieur le Docteur Jacques DURAND-GASSELIN - 1^{er} suppléant

3°) Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

- un responsable d'établissement public de santé proposé par les organisations d'hospitalisation publique les plus représentatives au plan régional :

- Monsieur Frédéric RODRIGUES – FHF Paca
- Suppléé par :*
- Madame Virginie CAMPOPIANO – 1^{ère} suppléante

- deux responsables d'établissements de santé privés désignés par les organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan régional, dont un représentant des organisations d'hospitalisation privée à but non lucratif participant au service public hospitalier :

- *Titulaire :*
- Suppléé par :*
- Monsieur le Docteur Paul STROUMZA - 1^{er} suppléant
- Madame Aurélie AZZOPARDI - 2^{ème} suppléante

- Madame Margaux GARREAU– FEHAP Paca
- Suppléée par :*
- Madame Déborah SONIGOU – FEHAP Paca – 1^{ère} suppléante
- Madame Roxane VICIANA - Institut Paoli Calmettes – 2^{ème} suppléante

4°) Le directeur de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des infections iatrogènes et des infections nosocomiales ou son représentant ;

5°) Un représentant des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L 1142-2 :

- Monsieur Didier CHARLES – MACSF
- Suppléé par :*
-
- Madame Alexandra MORI – CNA - 2^e suppléant


6°) Deux personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels :

- Monsieur Frédéric COLOMB
- Suppléé par :*
- Madame Virginie ALDIAS
- Suppléée par le Dr Gilles MOUNAL - 1^{er} suppléant*
- Suppléée par le Pr Bernard SASTRE - 2^{ème} suppléant*

ARTICLE 3 : Les suppléants ne siègent qu'en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires.

ARTICLE 4 : Les membres de cette commission sont nommés pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le

Denis ROBIN

14 DEC. 2023